



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 8 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs

OBJECTIF SPECIFIQUE 8.1 : Accroître l'accès des demandeurs d'emploi à des formations préqualifiantes et qualifiantes en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Introduction : Présentation de l'axe 8 du Programme Opérationnel

Les taux d'activité et d'emploi mahorais âgés entre 15 et 64 ans sont inférieurs de plus de moitié 2020 au niveau métropolitain et a fortiori aux objectifs Europe 2020 (45,9 % et 29,1 % en 2012 contre respectivement 71 % et 64 % en France métropolitaine). Outre le fait que les débouchés locaux sont limités, cette situation trouve ses sources dans la faiblesse du niveau de qualification de la population conjuguée à une certaine inadéquation des qualifications professionnelles voire des compétences avec les besoins du secteur productif.

Le faible niveau moyen des demandeurs d'emploi renforce l'exigence de formation tout au long de la vie. Du fait de difficultés importantes d'assimilation du français comme langue de la formation, le socle de compétences clés pour poursuivre en formation professionnelle de façon efficace est souvent insuffisant.

Il apparaît un besoin quantitatif de qualifications croissant qui peut partiellement être satisfait par une augmentation des formations certifiantes/qualifiantes dispensées au niveau local. Cependant, l'offre locale est insuffisamment dense et diversifiée, et a besoin de se renforcer en qualité, ce qui constitue une priorité de moyen terme. Les enquêtes ont montré non seulement un besoin général de mise à niveau puis de formations préqualifiantes puis qualifiantes, mais aussi un besoin de renforcement de qualifications liées à l'encadrement général et aux fonctions techniques supérieures relevant de formations d'enseignement supérieur. Pour répondre à ce dernier besoin, un effort de création de certifications ou diplômes adaptés est nécessaire (notamment licences professionnelles) et de formations de mise à niveau et de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur (et à la réussite en fin de première année ce qui est le vrai critère d'accès à l'enseignement supérieur en France) notamment pour les titulaires des baccalauréats des filières technologiques et professionnelles.

L'ensemble des formations ne pouvant être organisé sur place, la mobilité en formation professionnelle, développée/ intensifiée avec l'appui de LADOM, est une voie complémentaire adaptée compte tenu de la situation du marché du travail et de l'inexistence en local de formations correspondant à des débouchés soit locaux soit extérieurs. Cette mobilité doit être augmentée (demandeurs d'emploi partant en formation qualifiante) ou mieux accompagnée pour éviter les échecs, aujourd'hui très nombreux (mobilité étudiante).

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 8.1

La formation des inactifs et des demandeurs d'emploi non qualifiés – notamment de longue durée - nécessite une appréhension globale des besoins de formation de la personne, d'abord sur les savoirs de base, puis à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré qualification puis la formation certifiante ou qualifiante. Cet effort individualisé, ainsi que la recherche d'une amélioration des résultats des formations

commandées pour les demandeurs d'emploi et inactifs, implique un renforcement qualitatif de l'offre de formation professionnelle de Mayotte, avec un important aspect de coordination/mutualisation de moyens à l'échelle d'un territoire limité en moyens et d'une offre insuffisamment dense et diversifiée¹, à commencer par un important effort à réaliser dans le domaine des savoirs de base/compétences clefs en termes de coordination et d'outils.

Mais pour être efficace, il est nécessaire de renforcer en amont le dispositif d'orientation, en l'alimentant par des études, en assurant une coordination efficace, et en développant les dispositifs d'évaluation des publics en amont. En outre, l'offre de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi est limitée en fonction des moyens disponibles mais aussi de la capacité de l'offre de formation locale.

Faute de moyens de transport, de rémunération de stagiaires et de la formation, la demande de formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi en mobilité, qui pourrait compenser les insuffisances de l'offre locale, est également limitée aujourd'hui à moins de 400 départs par an. Ceux-ci sont gérés par LADOM.

Pour la partie « savoirs de base », cette action constitue une déclinaison sur les publics des actifs non occupés de celles qui sont menées dans le cadre de l'OS8.1 infra (coordination et plate-forme de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme)

Résultats attendus :

Élever le niveau d'employabilité des demandeurs d'emploi par la qualification,
Professionaliser et structurer l'offre de formation professionnelle à Mayotte.

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 8.1

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGAR, SGA/PV, DRFIP

Transmis pour information : Conseil Départemental.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 8.1 sur la période 2014-2020	13 584 499,00€
---	----------------

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

Critères d'éligibilité

1 En 2013, 62 Organismes de Formation (OF) sont enregistrés et parmi les formations visant une certification, 73% relèvent du niveau V.

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

2) Principaux bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes de formation, fédérations professionnelles, LADOM

3) Types d'actions éligibles

En direction des organismes de veille, d'information, d'évaluation des publics

- actions d'étude préalables à la définition d'appels à projets de formation :
 - o repérage des métiers en tension, des qualifications clefs manquantes, de l'adéquation des qualifications produites au marché du travail,
 - o actions de découverte des opportunités de formation et /ou de reconversion professionnelle,
 - o actions de définition de méthodes et d'outils pour l'évaluation de publics, et mise en œuvre

En direction des organisations de la formation professionnelle

- dispositifs de veille stratégique et économique, d'analyse des marchés d'avenir :
 - o études sectorielles sur les besoins en compétences liées aux projets de développement sur le département, particulièrement dans les secteurs clefs de la SRI-SI,
 - o mise en place et animation de groupes de travail employeurs – organismes de formation sur des besoins spécifiques, comme par exemple le besoin en cadres intermédiaires ou en responsables financiers,
 - o mise en place de bases de données interactives sur les entreprises de Mayotte et leurs besoins en compétences,
 - o analyse des opportunités sectorielles et par niveaux de qualification en métropole pour les débouchés des jeunes et demandeurs d'emploi mahorais.
- actions visant l'amélioration qualitative de l'offre de formation préqualifiante et qualifiante pour les DE (adaptation en fonction des filières clefs de la SRI-SI et des besoins relatifs à la mise aux normes du droit commun : transport, pêche, sécurité, BTP...), notamment démarches et labels qualité, actions collectives, mise en place de démarches collectives en matière d'ingénierie de formation,
- actions en coordination avec l'OT3 - aide aux entreprises dans les secteurs clefs (recherche de production de compétences en liaison avec le développement des filières)
- actions collectives d'amélioration de l'offre de formation et de formation des formateurs (notamment sur le secteur social et médico-social où les besoins sont importants), d'ingénierie collective de formation, actions d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle » : labellisation qualité, mutualisation de la formation des formateurs, mise en commun d'outils pédagogiques TIC et multimédia, mise en place de logiciels FOAD de création et de suivi de parcours partagés, ...
- conduite et pilotage de l'ingénierie des projets et outils pédagogiques.

En direction des demandeurs d'emploi et inactifs :

- actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (accueil, bilan de compétences, construction de parcours, suivi évaluation) ;
- formations permettant l'acquisition des savoirs de base ou la mise à niveau notamment pour les actifs jeunes demandeurs d'emploi et jeunes femmes illettrées ;

- actions visant au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les demandeurs d'emploi ;
- actions de soutien à la mobilité en formation sur place ou en alternance des demandeurs d'emploi.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Principaux publics cibles :

Demandeurs d'emploi dont notamment handicapés et bas niveaux de qualification. Une attention particulière aux femmes non qualifiées ou illettrées.

6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Appels à projets selon cahiers des charges validés par un Comité technique spécifique, ou actions collectives validées par ce Comité
- Ciblage sur l'accès à un premier niveau de qualification ou l'éloignement de l'emploi
- Attention particulière aux femmes illettrées ou peu qualifiées
- Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail
- Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant
- Caractère innovant des propositions
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 8.1

N°	Indicateur de réalisation	Valeur cible 2023
08R01	Demandeurs d'emploi (niveau infra V) participants à des actions de formation pré qualifiante ou qualifiante	2098

N°	Indicateur de résultat	Valeur initiale 2014	Valeur cible 2023
08r01	Demandeurs d'emploi entrant en formation qualifiante à l'issue de l'action	75%	85%
08r02	Demandeurs d'emploi obtenant une qualification	60%	75%

	ou une certification de niveau V et plus au terme de leur participation		
--	---	--	--

Présentation du budget

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations
- d'avoir signé la lettre de demande d'aide.